

# COMMUNE DE CHERBOURG EN COTENTIN

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

« Rue de la Croix Morel »

## PARC D'ACTIVITE COLLIGNON SUD

# BILAN DE LA CONCERTATION PA 4-1



SIÈGE SOCIAL : CITIS – LES MANAGERS  
15 AV DE CAMBRIDGE – BP 60269  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR CEDEX

Tél. : 02 31 06 66 65  
contact@mosaic-amenagement.fr  
www.mosaic-amenagement.fr



MAÎTRE D'OUVRAGE	PARTENAIRES
<p>SHEMA Les Rives de l'Orne, 15 avenue Pierre Mendès France BP53060 – 14018 CAEN cedex 2 Tél : 02 22 51 12 12</p>	

DOSSIER	DATE	ÉCHELLE	PIÈCES
HE /9192	11/07/2022		PA 08a
SARL de Géomètre-Expert inscrite au tableau de l'Ordre des GÉOMÈTRES-EXPERTS N°2020B200005 SIRET 881 605 299 00018 – RCS CAEN APE 7112 A			

# Bilan de la concertation

## Art. L. 300-2 du code de l'urbanisme

Conformément à la mise au point entre la commune et l'aménageur, le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation au sens de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Il est précisé que dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, une concertation préalable au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement a été menée du 27 janvier au 02 mars 2021, intitulée « Concertation préalable portant sur le projet de la zone d'activités dite « Collignon sud » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cherbourg en cotentin (50) ».

Cette concertation s'est tenue sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP, du 27 janvier au 2 mars 2021, et a donné lieu à la rédaction d'un bilan du garant de la concertation préalable, publié le 14 avril 2021.

Ports de Normandie, porteur de la Déclaration de Projet, a pris connaissance de ce bilan et a rédigé une réponse à destination du public, en application de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, consultable sur <https://www.concertation-collignonsud.fr>

Nom du garant désigné par la Commission nationale du débat public : Dominique Pacory

Le bilan de la concertation préalable au titre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, et la réponse au titre de l'article L121-16 du code de l'environnement, sont joints en annexes 1 et 2 à la note de présentation PA2.